

ADHÉSION À L'AREQ

L'AREQ peut accueillir toute personne retraitée issue d'un syndicat affilié à la CSQ ou toute autre personne que le Congrès de l'AREQ jugera admissible, sur les recommandations du conseil d'administration.

La cotisation annuelle est fixée à 0,34 % du revenu de pension provenant d'un régime de retraite du secteur public versée par Retraite Québec ou de la rente d'invalidité, minimum 12 \$. Avec l'autorisation du membre, cette cotisation est prélevée directement du revenu de pension. La cotisation de la personne ne recevant pas de pension ni de rente d'invalidité s'établit à 12 \$ par année auquel s'ajoute un droit d'entrée de 1 \$.

L'Association regroupe des membres réguliers et des membres associés.

Les membres réguliers sont :

1. toute personne retraitée qui a travaillé dans le champ de compétence de la 1. Centrale des syndicats du Québec (CSQ) : le personnel retraité de l'enseignement, de l'éducation, du loisir, de la culture, des communications, de la santé et des services sociaux, des services de garde ou de l'administration publique qui a été couvert par l'un ou l'autre des groupes syndicaux affiliés à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ);
2. toute personne retraitée qui a été à l'emploi de la CSQ ou de l'un ou l'autre de ses affiliés;
3. toute personne qui a œuvré dans le champ de compétence de la CSQ ou qui a été à l'emploi de la CSQ ou de l'un ou l'autre de ses affiliés et qui bénéficie d'une rente d'invalidité;
4. toute personne retraitée membre d'un groupement de personnes retraitées issues d'une organisation syndicale qui se joint, par affiliation ou autrement, à la CSQ.

Les membres associés sont :

La conjointe ou le conjoint survivant, au sens de la loi, du membre régulier de l'AREQ. Le membre associé a droit aux mêmes services que le membre régulier.

Adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ

L'AREQ offre exclusivement à ses membres le régime d'assurance collective ASSUREQ, en partenariat avec SSQ Groupe financier.

Pour bénéficier de cette assurance collective, le formulaire d'adhésion à l'AREQ ainsi que le formulaire d'adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ doivent parvenir à l'AREQ dans les 90 jours qui suivent la fin de l'admissibilité à l'assurance collective détenue en tant que personne employée. La trousse d'adhésion des retraités incluant ces formulaires est envoyée par SSQ Groupe financier lorsque l'employeur l'avise d'une prise de retraite.

Adhésion sans le régime d'assurance collective ASSUREQ

Vous pouvez adhérer à l'AREQ sans le régime d'assurance collective ASSUREQ en tout temps. Pour ce faire, communiquez avec l'AREQ par téléphone au 1 800 663-2408 ou par courriel à plante.genevieve@areq.lacsq.org pour recevoir le formulaire d'adhésion.